

Les différentes étapes du mouvement intra-académique - rentrée 2021 -

La cellule académique d'accueil et d'information mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés

Afin d'apporter une aide individualisée aux personnels dans leur projet de mobilité, une cellule académique d'accueil sera mise en place à compter du 16 mars jusqu'au 6 avril 2021. Cette cellule sera joignable du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, au numéro suivant : **02.31.30.16.16**.

Retrouvez également toute les INFORMATIONS disponibles :

- ⇒ sur le portail mobilité des enseignants accessible sur le site du ministère www.education.gouv.fr
- ⇒ sur le portail internet www.ac-normandie.fr >>espace pro / gestion des personnels >>mutation des enseignants du second degré
- ⇒ depuis l'intranet académique <https://monintranet.ac-caen.fr> >>rubrique gestion des personnels >>ressources humaines>>mouvement.
- ⇒ en consultant les messages adressés sur la messagerie I-prof à toutes les étapes importantes du calendrier.
en posant vos questions par messagerie électronique à l'adresse mvt2021-caen@ac-normandie.fr

La saisie de la candidature :

Les demandes se feront exclusivement par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof », bouton « les services » puis « SIAM » (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations)

Connexion :

- ✓ Vous êtes entrant dans le périmètre de CAEN : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> via votre académie actuelle
- ✓ Vous êtes déjà affecté(e) sur le périmètre de CAEN : accès via l'intranet académique <https://monintranet.ac-caen.fr/>

☞ Ouverture du serveur SIAM : du jeudi 18 mars au mardi 6 avril 2021 (12h)

Aucune demande de modification ou de suppression de la demande de mutation ne sera acceptée après le vendredi 9 avril 2021 (date limite des retours de confirmation au rectorat)

SAUF dans les cas prévus à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 novembre 2020 publié au BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020. Seules seront examinées les demandes tardives et les modifications de demandes répondant à la double condition suivante :

- Etre dûment justifiées
- Avoir été adressées **avant le vendredi 7 mai 2021 minuit** par courriel ou par courrier (cachet de la Poste faisant foi)

Les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui des demandes tardives de modification :

- Décès du conjoint ou d'un enfant ;
- Situation médicale aggravée d'un enfant ;
- Mutation du conjoint ;

Saisie des vœux :

Recommandation : Avant de procéder à la saisie de vos vœux (rubrique « saisissez vos vœux de mutation »), il est préférable de procéder à la consultation de votre dossier (rubrique « consultez votre dossier ») afin de vérifier les éléments administratifs, individuels et familiaux, apporter les mises à jour si nécessaire et obtenir ainsi un barème correspondant à votre situation.

Vous pouvez formuler jusqu'à **25 vœux** en faisant :

- **des VOEUX PRECIS** : **ETB** établissement ; **SPEA** établissement (mouvement spécifique) ; **ZRE** zone de remplacement
et/ou
- **des VOEUX LARGES (par ordre croissant)** : **COM** commune ; **GEO** groupement de commune **DPT** département ; **ZRD** zones de remplacement d'un département ; **ZRA** zones de remplacement de toute l'académie. ; **ACA** académie.

Lorsque la ZRE est équivalente à la ZRD, les vœux ZRE seront automatiquement requalifiés en ZRD.

Le typage des vœux

Vous pouvez « typer » vos vœux afin d'ouvrir ou restreindre le choix d'affectation selon les établissements souhaités. Toutefois, ce choix détermine l'application ou non des bonifications familiales et éducation prioritaire.

Vœu typé *= tout type d'établissement	Déclenche toutes les bonifications
vœu typé 1 = lycée, LPO, SEP	Ces vœux n'ouvrent pas droit aux bonifications <u>SAUF</u> pour les disciplines enseignées en lycée seulement (philo, SES, biochimie, STMS, Eco-gestion, S.I.I.) <u>SAUF</u> en SEP pour les PLP
vœu typé 2 = LP,	Ces vœux n'ouvrent pas droit aux bonifications <u>SAUF POUR LES PLP</u>
Vœu typé 4 = collèges – SEGPA	Ces vœux n'ouvrent pas droit aux bonifications <u>SAUF</u> pour les disciplines enseignées seulement en collège (arts plastiques, éducation musicale, technologie)

Attention : hormis les personnels touchés par une mesure de carte scolaire, les agents affectés à titre définitif ne peuvent formuler un vœu sur l'affectation actuellement détenue. Le cas échéant, ce dernier sera automatiquement supprimé ainsi que les suivants.

Il est recommandé aux personnels devant obligatoirement participer au mouvement de formuler un nombre de vœux suffisant pour permettre une affectation la plus conforme aux priorités individuelles.

Les codes nécessaires à la saisie des vœux sont sur SIAM et également accessibles dans le Répertoire Académique des Etablissements (RAE)

- **Le Répertoire Académique des Etablissements (R.A.E)** qui comporte tous les numéros d'immatriculation des établissements, circonscriptions (pour les seuls PSYEN EDA), communes, groupements de communes, départements, académie et zones de remplacement
- **La carte des groupements de communes** sont accessibles :
 - ⇒ sur le portail internet de l'académie www.ac-normandie.fr >> Concours/Métiers/RH >> Carrière >> Les personnels enseignants, d'éducation et les psychologues de l'Education nationale.
 - ⇒ depuis l'intranet académique <https://monintranet.ac-caen.fr> >> rubrique gestion des personnels >>ressources humaines>>mouvement

ASSUREZ-VOUS que la codification des zones correspond bien à votre discipline.

En cas d'erreur, votre vœu ne sera pas pris en considération.

Les professeurs de lycée professionnel s'assureront de la bonne codification de leurs vœux en SEP, LP ou SEGPA.

Confirmation de la demande de mutation

Après la fermeture du serveur, **dès le mardi 6 avril 2021 après midi**, les confirmations de demande de mutation seront adressées par courriel à l'établissement d'affectation, ou individuellement en l'absence d'affectation (courriel ou par défaut envoi postal).

Les personnels titulaires affectés sur une zone de remplacement recevront le formulaire de confirmation de demande de mutation dans leur établissement de rattachement administratif.

- **Cas des personnels participant à la phase intra-académique :**

Les confirmations, dûment vérifiées et signées par les candidats, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives récentes*, devront être remises au secrétariat de l'établissement ou service, **au plus tard le jeudi 8 avril 2021**. Le chef d'établissement ou de service transmettra les l'ensemble de ces pièces, après les avoir également vérifiées et

signées, **par courriel**, aux gestionnaires des bureaux concernés de la DPE, **pour le vendredi 9 avril 2021, dernier délai.**

- **Cas des personnels mutés dans une autre académie lors de la phase inter-académique :** Les personnels nommés dans une nouvelle académie transmettront eux-mêmes leur dossier visé par le chef d'établissement au Rectorat de l'académie d'accueil avant la date limite fixée par le Recteur de cette académie, figurant sur la confirmation de demande de mutation.

Aucune modification de vœux ou typage de vœux n'est acceptée après retour de la confirmation d'inscription

Consultation de votre barème sur I-Prof-SIAM :

Le droit des personnels, qui participent au mouvement intra-académique, à un traitement équitable s'appuie sur un barème académique indicatif, dont le contenu est détaillé ci-après, qui permet le classement des demandes et l'élaboration du projet de mouvement.

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par les candidats et ne constitue pas le barème définitif.

Les barèmes individuels, calculés par les gestionnaires de la division des personnels enseignants (DPE) au vu des pièces justificatives fournies, seront **affichés sur I-Prof – SIAM du 13 mai au 31 mai 2021.**

Les candidats pourront en prendre connaissance et éventuellement en demander la correction par écrit.

Une fiche jointe téléchargeable sur le portail internet de l'académie www.ac-normandie.fr >>espace pro / gestion des personnel >>mutation des enseignants du second degré, à adresser **exclusivement par mail** à leur gestionnaire DPE (cf. Organigramme DPE). Les barèmes seront mis à jour au fil de l'eau **jusqu'au 31 mai 2021.**

Communication des résultats

Les affectations seront prononcées et affichés sur I-Prof - SIAM **le jeudi 17 juin 2021.**

Recours formés contre les résultats des mouvements

Pour mémoire, les voies et délais de recours de droit commun régis par les articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative demeurent applicables dans le cadre des mouvements.

Un personnel peut ainsi former un recours administratif ou juridictionnel dans le délai de 2 mois s'il n'a pas été muté ou contre sa décision d'affectation dans une académie ou un département ou sur en poste.

Cette décision peut en effet être contestée par le personnel dans tous les cas, qu'il ait été affecté sur un poste qu'il a demandé ou non (par exemple en extension) et dans la 1ère hypothèse, quel que soit le rang du vœu qu'il a obtenu (par exemple, 2ème ou 15ème vœu).

Les personnels peuvent choisir d'être assistés par une organisation syndicale représentative pour former un recours administratif contre **les décisions individuelles défavorables** prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, c'est-à-dire **lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'avaient pas demandée.**

L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou du comité technique académique. Une liste des représentants habilités par les organisations syndicales élues au CTA de Caen sera affichée sur le site internet académique au plus tard le 17 juin 2021.

Les recours devront être déposés dans le délai de 2 mois, **soit au plus tard le 17 août 2021 à minuit**, et être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception à : **Madame la rectrice de l'académie de Normandie - DPE Normandie périmètre Caen - 168 Rue Caponière - 14061 Caen Cedex.**

Le traitement des demandes

Le traitement des demandes tient compte du barème des candidats et des postes à pourvoir. Il s'effectue de façon à satisfaire le plus de candidats ; et pour chaque candidat, il recherchera, au regard des critères de classement, à satisfaire le vœu de meilleur rang possible.

Le traitement des demandes s'effectue au moyen d'un algorithme qui enchaînera les phases décrites ci-dessous :

Phase 1 : Classement de tous les candidats et attribution des postes vacants ou libérés

L'algorithme propose de réaliser des mutations sur les postes vacants ou libérés, en cherchant à affecter le candidat ayant le plus grand nombre de points de bonifications. Le rang de vœu n'intervient pas pour départager les candidats.

Classement des candidats : Lors de cette phase, on crée une "pile" pour toutes les familles de postes mis au mouvement (discipline-établissement-profil de poste). On trouve en haut de chaque "pile", les candidats ayant le plus grand nombre de points.

Pour chaque poste, tous les agents ayant formulé des vœux précis ou larges, en tenant compte des profils et des catégories d'établissement acceptés, sont classés par ordre décroissant du total de points de bonifications par vœu.

Qui, dans chaque "pile" obtient le poste vacant ?

Tout poste vacant est proposé à l'agent classé premier sur la "pile" correspondante (c'est-à-dire celui qui a le meilleur barème de tous les candidats classés).

La règle suivante doit être considérée : pour tout poste à pourvoir, la satisfaction d'un vœu précis est préférée à celle d'un vœu large à condition que le respect de cette règle n'empêche pas l'entrée dans la zone d'un candidat de barème supérieur.

Exemple :

CANDIDAT classé en rang 1 : Guillaume (barème 200) avec un vœu de type département (vœu large)

CANDIDAT classé en rang 2 : Mathilde (barème 100) avec un vœu de type établissement (vœu précis)

Mathilde, bien que classée seconde aura la priorité sur Guillaume, à la seule condition qu'un autre poste soit disponible dans le département pour permettre la satisfaction du vœu large de Guillaume.

Conséquences pour les vœux et le poste occupé par l'agent qui obtient un poste :

Ses vœux de moins bons rangs sont exclus de la suite des traitements ; il est éliminé des autres "piles" où il pouvait être classé.

S'il occupe un poste en qualité de titulaire, l'algorithme ajoute un poste vacant dans la pile correspondante.

Quand cette phase s'arrête-t-elle ?

L'opération est réitérée tant qu'il reste des postes vacants avec des candidats classés.

Phase 2 : Optimisation de la recherche sur vœux géographiques larges par permutations simples : amélioration des rangs de vœux

Cette seconde phase permet d'améliorer le rang de vœu obtenu dans une zone sur la base d'un vœu large (département groupement de communes, voire commune). Ces permutations ne peuvent être réalisées que si le total des points détenus par les candidats le permet : les personnels permutés doivent avoir suffisamment de points pour obtenir un poste (barre d'entrée). Dans cette recherche d'optimisation, aucun candidat ne peut voir son rang de vœu dégradé.

Les règles d'extension

Après l'examen de tous les vœux d'un candidat devant obligatoirement obtenir une affectation (les personnels stagiaires, mais également les entrants dans l'académie et les personnels en réintégration), si aucun n'a pu être satisfait, des vœux automatiques d'extension sont ajoutés aux vœux initialement formulés par l'agent et sont traités de la même manière qu'un vœu personnel.
NB : Les personnels touchés par mesure de carte scolaire ne sont pas soumis à la procédure d'extension de vœux, ni les personnels déjà affectés à titre définitif en établissement de l'académie qui restent sur leur établissement s'ils ne sont pas mutés dans leurs vœux.

La procédure d'extension :

Le barème retenu est le barème le moins élevé parmi les vœux du candidat.

Il est donc recommandé de formuler UNIQUEMENT des vœux sur lesquels s'appliquent les bonifications (cf § typage des vœux).

Les vœux sur postes SPEA ne sont pas pris en compte dans la procédure d'extension.

Sont prises en compte selon les situations, les bonifications suivantes : Handicap - Education prioritaire - Rapprochement de Conjoints - enfants - mutation simultanée - Autorité Parentale Conjointe - Parent Isolé.

Ex 1 : M X formule 3 vœux : V1 ETB (barème fixe) – V2 COM (barème fixe+ RC 30 pts + enf 25 pts) – V3 DPT (barème fixe + RC 90 pts + enf 25 pts) = barème retenu pour l'extension V1

Ex 2 : M Y formule 2 vœux : V1 COM (barème fixe + RC 30 pts) – V2 DPT (barème fixe + RC 90 pts) = barème retenu pour l'extension V1

C'est le barème COM de M Y qui prévaut.

L'affectation en extension s'effectue en fonction du premier vœu exprimé, la zone géographique s'étendant progressivement. Elle est examinée de la manière suivante :

Le traitement par défaut prévoit d'examiner d'abord les affectations dans des postes en établissement de l'académie, puis en zone de remplacement.

Le premier vœu constitue le point de départ de l'analyse de l'extension.

- S'il s'agit d'un poste en établissement, l'extension s'effectue sur le poste en établissement le plus proche du premier vœu (par utilisation d'une carte des distances). En cas d'impossibilité d'affectation sur un poste fixe sur le département correspondant au premier vœu puis par extension aux départements voisins*, l'extension est appliquée à la Z.R. la plus proche (par utilisation d'une carte des distances entre la commune définie en premier vœu et le centre géographique de la Z.R.)
- S'il s'agit d'une zone de remplacement, l'extension se fera dans la zone de remplacement dont le centre de gravité se situe le plus près du centre de gravité de la zone de remplacement demandée en premier vœu. En l'absence de poste disponible en zone de remplacement, l'extension se fera sur poste en établissement vacant.

*L'extension aux départements voisins s'effectue dans l'ordre suivant :

DPT 14	DPT 50	DPT 61
14, 50, 61	50, 14, 61	61, 14, 50

Exemple : Vous faites un 1er vœu « COM de CAEN ». La recherche de l'affectation s'effectuera d'abord sur tous les postes du Calvados, puis sur tous les postes de la Manche, puis sur tous les postes de l'Orne puis les zones de remplacement (ZR) des mêmes départements.

Ainsi, s'il y a un poste vacant au collège de Lessay (50) et un poste vacant au lycée de Flers (61), vous serez affecté à Lessay.

IMPORTANT : Il peut donc être utile de formuler un maximum de vœux par logique d'élargissement pour éviter le traitement en extension.

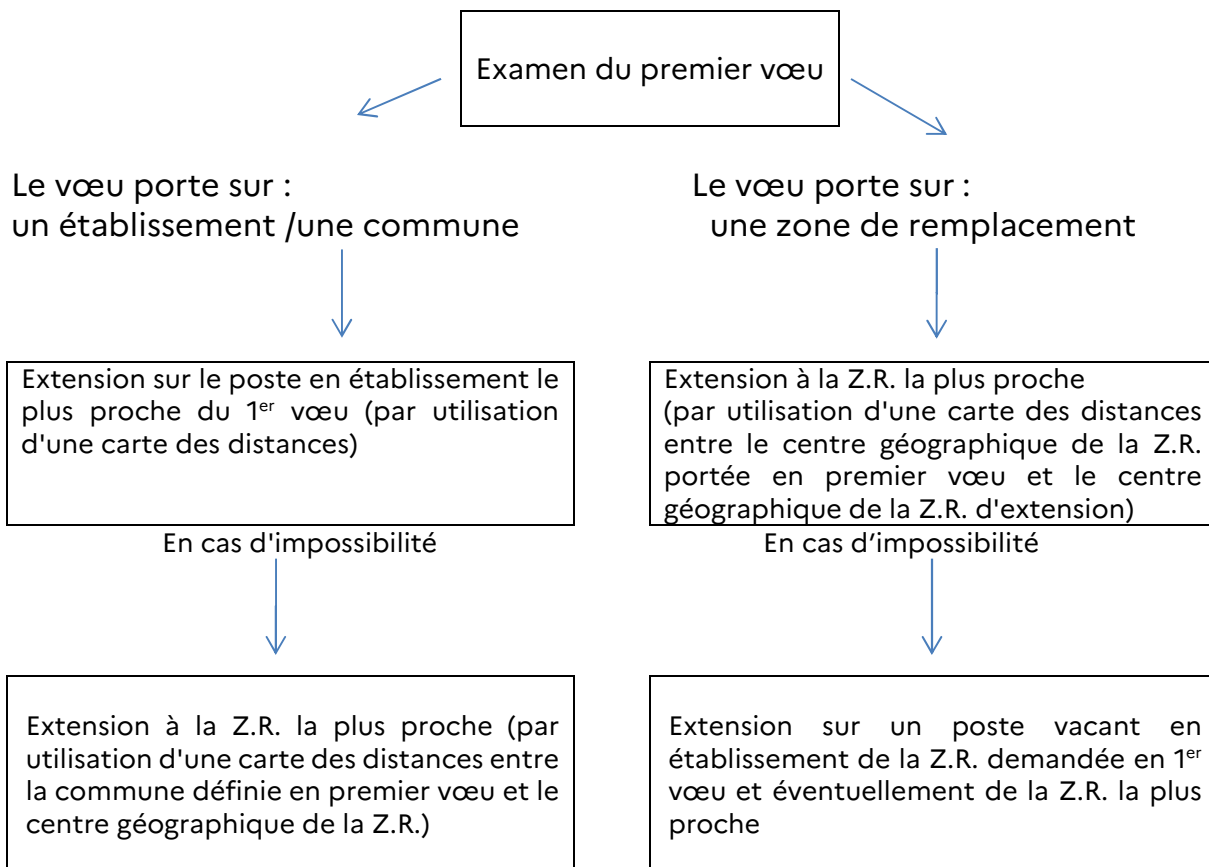
Exemples de formulation de vœux à préconiser : COM - DPT - ZRE - ZRD du 14 - COM - DPT - ZRE - ZRD du 50....

Ou : COM - ZRE – DPT - ZRD du 14 - COM - ZRE - DPT - ZRD du 50....

Si à l'issue du mouvement intra académique, vous êtes affecté(e) sur ZR, alors que vous n'avez pas formulé ce vœu, un courrier d'information vous sera adressé par la DPE auquel sera joint un imprimé à remplir avec vos préférences pour l'affectation au sein de la zone de remplacement d'affectation (préférence sur un établissement, une commune ou un groupement de communes).

Examen de tous les vœux formulés dans l'ordre de classement des vœux (ordre de préférence)

Si l'extension est nécessaire



Numéro de zone	Libellé	Centre géographique
014001ZB	Z.R. Grand Caen	ST-MARTIN DE FONTENAY
014002ZK	Z.R. Pays d'Auge	ST-PIERRE-EN-AUGE
014003ZU	Z.R. Bessin	LE MOLAY-LITTRY
014004ZC	Z.R. Nord Est	ST-MARTIN DE FONTENAY
050002ZD	Z.R. Centre Manche	CARENTAN
050003ZM	Z.R. Nord Cotentin	LA HAYE
050004ZW	Z.R. Sud Ouest	SOURDEVAL
050005ZE	Z.R. Nord Ouest	PERIERS
050006ZN	Z.R. Sud Manche	MORTAIN
061001ZX	Z.R. Perche-Pays d'Ouche	GACE
061002ZF	Z.R. Centre Orne	ARGENTAN
061003ZP	Z.R. Bocage Ornais	FLERS
061004ZY	Z.R. Sud Est	ARGENTAN

Quelques conseils pour la formulation des vœux

Ordonner les vœux du plus précis au plus large :

Il est inopérant de formuler un vœu précis après un vœu large appartenant à une même zone géographique

(ex : le vœu COM Caen placé après le vœu DPT 14 sera inopérant - de même un vœu précis « Collège X à Bayeux » après un vœu COM Bayeux).

Dans le cas de vœux larges, il est conseillé de formuler, en amont, un vœu plus précis appartenant à la zone géographique du vœu large demandé.
Graduation des vœux du plus précis au plus large : ETB - COM - GEO (groupement de commune) DPT - ACA

Vœux sur Zone de Remplacement : Le(s) vœu(x) ZRE (précis) sont formulés, par ordre de préférence, avant le vœu ZRD (large) correspondant et ZRA.

Tenir compte du barème de CHAQUE vœu :

Selon les vœux géographiques et le typage formulés, des bonifications peuvent ou non s'appliquer ; ainsi chaque vœu peut se voir attribuer un barème différent. (cf. typage des vœux, barème, commune avec établissement unique)

Si vous formulez un vœu sur une commune qui n'a qu'un seul établissement ; il est important, dans ce cas, de formuler le vœu commune et non le vœu précis établissement pour bénéficier des bonifications.

Ex : la commune d'ARGENCES compte un seul établissement : le collège d'ARGENCES.

Si vous formulez le vœu ETB = collège ARGENCES, votre barème vœu ETB est le barème fixe (ancienneté service + ancienneté poste)

Si vous formulez le vœu COM = ARGENCES, votre barème vœu COM est le barème fixe + bonifications

Si vous formulez le vœu COM typé 4 = barème fixe

*Si vous formulez le vœu COM typé * = barème fixe + bonifications*

Quelques exemples d'ordre général

Il est à noter toutefois que les situations sont très variables selon les disciplines et le nombre de postes vacants. Pour plus de précisions et afin de prendre en compte tous vos paramètres personnels, il est vivement recommandé de prendre contact avec la cellule d'accueil et d'information mobilité.

Vous êtes ENTRANT-:

Vous êtes soumis à la règle de l'extension.

Un vœu DPT peut vous permettre de vous fixer dans le département de votre choix.

Il est vivement recommandé d'indiquer avant ce vœu un ou plusieurs vœux COM ou GEO (groupement de communes) afin d'orienter votre affectation.

En l'absence de poste vacant dans le département de votre choix, la formulation d'un second vœu DPT avec un ou plusieurs vœux COM ou GEO (groupement de communes) placés avant permet d'éviter, le cas échéant et selon le barème détenu, la procédure d'extension.

Vous êtes déjà affecté(e) et vous souhaitez changer d'établissement :

Les vœux GEO (groupement de communes) et COM sont assortis des bonifications contrairement au vœu précis établissement.

Le vœu précis ETB auquel s'applique le barème fixe (sauf agrégés) doit être formulé avant les vœux larges COM et GEO (groupement de communes) de la même zone géographique.

Vous souhaitez REINTEGRER :

Le vœu DPT correspondant à votre ancienne affectation est bonifié à hauteur de 1000 points pour faciliter une réaffectation dans ce département en fonction des postes vacants :

- Vous étiez titulaire d'un poste en établissement : la bonification est de 1000 pts sur le vœu tout poste fixe dans le DPT.
- Vous étiez titulaire d'un ZR du département : la bonification est de 1000 pts sur le vœu toute ZR dans le DPT.